

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 A 20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, HERON Olivier, CORNEC Carmen, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, SCHWEITZER Elisabeth, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, STRAPPAZON Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, PETIT Angeline, GINTRAND Sandrine

Absents ayant donné procuration à : **SEBBAGH Corinne** procuration à **CAMPAGNA Catherine**

Absents excusés : **ÉCREPONT Éric, STROPPIANA Alain,**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **DI FÉLICE Jean-Marc**

Une minute de silence est observée en mémoire de Louis VICO, adjoint aux travaux, décédé le 23 novembre dernier. « Louis va nous manquer, c'était un personnage avec son franc parler, avec beaucoup de cœur. Très professionnel, son indéfectible engagement communal marquera nos mémoires et notre village »

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 octobre 2022 à l'unanimité (n'ayant pas pris part au vote Elisabeth SCHWEITER excusée lors de cette séance)

1) Décision Modificative n° 3, Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-60612 : Energie		84 000,00		
D-60618 : Fournitures non stockables		1 500,00		
D-60621 : Combustibles		5 000,00		
D-60622 : Carburants		7 000,00		
D-60631 : Fournitures d'entretien		2 000,00		
D-611 : contrats prestations services		50 000,00		
D-6122 : Crédit-bail mobilier		7 000,00		
D-6132 : Location immobilière		9 000,00		
D-6135 : Locations mobilières	15 066,00			
D-61521 : terrains		10 000,00		
D-615221 : entretien bâtiments	25 000,00			
D-615231 : entretien voiries	15 000,00			

D. Jull

RA

D-61551 : entretien matériel roulant		12 000,00		
D-61558 : entretien autres biens mobiliers	5 000,00			
D-6156 : maintenance		4 000,00		
D-6161 : assurances		2 000,00		
D-6184 : formation		3 500,00		
D-6236 : catalogues et imprimés	4 000,00			
D-6256 : Missions		1 000,00		
D-6262 : télécommunications		2 600,00		
D-63512 : taxes foncières		1 200,00		
D-64112 : NBI, SFT		570,00		
D-64138 : autres indemnités	4 000,00			
D-6451 : Cotisations URSSAF		28 800,00		
D-6453 : cotisations retraite	61 000,00			
D-6531 : indemnités		750,00		
D-65548 : Autres contributions		3 000,00		
D-65738 : Autres organismes publics		16 000,00		
D-66111 : intérêts		11 000,00		
R-7381 : Taxe droits mutation				179 000,00
R-74121 : Dotation solidarité rurale			59 929,00	
R-74127 : Dotation péréquation			5 217,00	
R-7477 : Budget communautaire			10 000,00	
R-748388 : Autres				19 000,00
R-7588 : produits gestion courante				10 000,00
Total fonctionnement	129 066,00	261 920,00	75 146,00	208 000,00
Investissement				
D-21578 Matériel/outillage voirie		14 645,00		
D-2158 : Autres matériel technique		600,00		
D-2313/66 : Complexe sportif	20 345,00			
D-2315 : Travaux voirie		5 100,00		
Total investissement	20 345,00	20 345,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		132 854,00		132 854,00

Il vous est proposé d'approuver la DM 3 du budget principal selon le détail présenté

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Subvention de fonctionnement complémentaire budget Crèche « les lutins »
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Il est exposé à l'assemblée que dans le cadre de notre convention avec la CAF, notre crèche doit impérativement remplir certains critères et notamment en matière d'encadrement des enfants accueillis. Malheureusement, un des agents a été placé en congé maladie de longue durée et il a fallu procéder à son remplacement. Le maintien de salaire par subrogation étant acté, cet agent perçoit l'intégralité de sa rémunération et la CPAM verse les indemnités journalières à la crèche, indemnités journalières qui ne compensent pas la totalité du salaire versé.

Aussi, les crédits budgétaires initialement prévus, au chapitre 012- charges de personnel- ne suffisent pas. L'analyse prospective effectuées démontre que les recettes sont quasiment réalisées tout comme les dépenses, aucune ligne budgétaire ne pouvant être rectifiée, il convient donc d'apporter l'équilibre au budget de la crèche.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement complémentaire de 16 000.00 €uros au budget « crèche les lutins ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Signature *RA*

3) **Décision Modificative n° 3 Budget Crèche « les lutins »**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Crèche « les lutins » certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-60612 : énergie		600,00		
D-64111 : Rémunération principale	3 500,00			
D-64112 : Nbi, sft	1 270,00			
D-64118 : autres indemnités		1 770,00		
D-64131 : Rémunérations		21 000,00		
D-64134 : Indemnité inflation	500,00			
D-64138 : Autres indemnités	2 400,00			
D-64171 : rémunérations apprentis		1 250,00		
D-64172 : Indemnité inflation apprentis	500,00			
D-6451 : cotisations Urssaf		5 111,00		
D-6453 : cotisations retraite	1 355,00			
D-6454 : cotisations Assedic		72,00		
D-6457 : Cotisations sociales apprentis		22,00		
D-6478 : Autres charges sociales	1 600,00			
R-6419 : Remboursement sur rémunération				1 000,00
R-7066 : Redevance à caractère social				1 700,00
R-74741 : Subvention commune				16 000,00
Total fonctionnement	11 125,00	29 825,00	0,00	18 700,00
TOTAL GENERAL		18 700,00		18 700,00

Il vous est proposé d'approuver la DM 3 du budget crèche « les lutins » selon le détail présenté

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DSH

PA

4) **Décision Modificative n° 2 Budget Jeunesse et Sports**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Jeunesse et Sports certains montants de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6042 : achats prestations services		4 700,00		
D-60623 : Alimentation		700,00		
D-6135 : Locations mobilières		4 600,00		
D-6336 : Cotisations CNFPT/CDG		353,00		
D-6338 : Autres taxes sur rémunérations		21,00		
D-64111 : Rémunération principale		2 010,00		
D-64112 : Nbi, SFT		60,00		
D-64118 : Autres indemnités		1 900,00		
D-64131 : Rémunérations		14 910,00		
D-64138 : Autres indemnités	2 846,00			
D-6451 : Cotisations Urssaf		3 631,00		
D-6453 : Cotisations retraite		144,00		
D-6454 : Cotisations ASSEDIC		277,00		
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie		45,00		
D-6478 : Charges sociales diverses		495,00		
R-70632 : Produits à caractère de loisirs				9 000,00
R-7478 : Subventions autres organismes				22 000,00
Total fonctionnement	2 846,00	33 846,00	0,00	31 000,00
TOTAL GENERAL		31 000,00		31 000,00

Il vous est proposé d'approuver la DM 2 du budget Jeunesse et sports selon le détail présenté

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Autorisation engagement paiement investissements 2023

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget.

Cette autorisation permettrait de palier à des dépenses d'investissement du chapitre 21: immobilisations corporelles : matériel informatique, mobilier, matériel de voirie, outillage... ET du chapitre 23 : immobilisations en cours, sauf opérations

Cette autorisation porte sur un quart des crédits d'investissement d'équipement ouvert en année N-1

Calcul :

- 1) Crédits d'investissement ouverts en 2022 au chapitre 21 (hors opération) : 735 962.70 €
/ 4 = 183 990.68 €

La somme de 183 990.68 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 21 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023.

- 2) Crédits d'investissement ouverts en 2022 au chapitre 23 (hors opération) :
72 109.92 € / 4 = 18 027.48 €

La somme de 18 027.48 € pourra être affectée aux différents articles du chapitre 23 par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2023.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 par anticipation sur le vote de Budget Primitif 2023,

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Demande subvention fonctionnement 2023 Conseil Départemental : Crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre du fonctionnement général des structures d'accueil petite enfance/place agréée (n° d'agrément PMI 15113MAC)

Cette subvention permet à notre structure de mettre en place le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet pédagogique annuel.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Demande subvention fonctionnement 2023 Conseil Régional : Musée Auguste Chabaud

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Régional octroie chaque année une intervention financière dans le cadre des activités culturelles organisées au sein du Musée de région Auguste CHABAUD. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement ainsi que les ateliers peintures.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Régional pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DSH

PA

5

**8) Demande subvention fonctionnement 2023 Conseil Départemental :
Musée Auguste Chabaud**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône octroie chaque année une intervention financière dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes. Cette subvention permet notamment la mise en œuvre de l'exposition temporaire organisée annuellement au Musée Auguste CHABAUD ainsi que toute la politique culturelle de notre Commune.

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour cette intervention financière.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Subvention exceptionnelle Comité BDR concours de la résistance

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que deux jeunes gravesonnaises ont réussi le concours 2022 du Comité National de la Résistance et de la Déportation et ont donc participé aux séjours des lauréats organisés en l'honneur du travail fourni et en récompense à leur réussite.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200.00 € (deux cents €uros) au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du Concours National de la Résistance et de la Déportation pour cette action.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10) Tarifs 2023 repas restaurant scolaire « aux 2 écoles »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le tarif du repas d'accès au restaurant scolaire « aux 2 écoles » n'a pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2017 malgré l'augmentation du prix d'achat à notre prestataire de service.

Il vous est proposé d'appliquer le tarif de 3.70 € (trois €uros et soixante-dix centimes) le repas enfant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n° 2016-12-10 du 8 décembre 2016 relative au tarif repas enfant du restaurant scolaire « aux 2 écoles »,

Précise que :

Le tarif de 5.00 € (cinq €uros) le repas adulte au restaurant scolaire « aux 2 écoles » est maintenu à compter du 1^{er} janvier 2023

Le tarif repas exceptionnel reste inchangé soit 5.00 €uros (cinq €uros) le repas enfant, conformément à la délibération n° 2021-05-14 du 27 mai 2021,

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DJW

PN

6

11) Terre de Provence Agglomération : reversement taxe aménagement

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 complétée par l'ordonnance du 14 juin 2022 a rendu obligatoire le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'EPCI, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes des compétences de l'EPCI. Ce reversement n'était en effet auparavant que facultatif et volontaire.

Par cette modification, le législateur a souhaité établir un équilibre fiscal et financier, considérant que les intercommunalités, supportant tout ou partie des équipements publics dans l'exercice de leurs compétences, puissent bénéficier de la taxe d'aménagement à concurrence des dépenses réellement effectuées.

Sont particulièrement visées par cette évolution les zones d'activité, relevant depuis la loi NOTRe exclusivement de la compétence communautaire, les communes n'ayant donc plus à supporter les coûts d'équipement afférents à la viabilisation et l'entretien desdites zones.

Une répartition par sectorisation a été établie et permet d'ajuster les proportions de taxe d'aménagement en fonction des compétences assumées :

- Les secteurs des zones d'activité d'intérêt communautaire, où les équipements publics relèvent majoritairement de la compétence communautaire,
- L'ensemble des autres secteurs situés hors zone d'activité où les équipements publics restent majoritairement à la charge des communes.

Considérant le débat en Bureau communautaire de Terre de Provence Agglomération en date du 3 novembre 2022 proposant un reversement de 1% quel que soit le secteur d'application et ceci pour ne pas remettre en cause l'équilibre budgétaire 2022 et 2023 des communes membres, reversement qui passera à compter de 2024 à 90% en zone d'activité d'intérêt communautaire et 5% sur les autres secteurs,

Vu la délibération n° 132/2022 de Terre de Provence Agglomération afférente au reversement de la taxe d'aménagement des communes à la communauté d'agglomération

La mise en œuvre de ce partage nécessitant cependant des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes actant le reversement et en définissant les modalités,

Il vous est proposé de vous prononcer sur les modalités de répartition de la taxe d'aménagement comme suit :

- 1% pour tous les secteurs confondus pour les années 2022 et 2023
- 90% en zone d'activité d'intérêt communautaire et 5% sur les autres secteurs à compter du 1^{er} janvier 2024

PRECISE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D. Sull

Ra

12) SMED 13 : Appel à projet SEQUOIA 3 : Tableau financier en annexe

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, le SMED 13, la Communauté des communes Vallée des Baux et Alpilles, les communes de Arles (CCVBA), Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabanes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maussane les Alpilles, Mollégès, Orgon, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED 13, coordinateur du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le jury du programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques
- Etudes techniques
- Missions de Maîtrise d'œuvre

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature figurent dans l'annexe financière validée par le jury ACTEE et jointe à la présente délibération.

Suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED 13 coordinateur, et dans la commune de Graveson est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il vous est proposé :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3
- **DE VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED 13
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP SEQUOIA 3 et retenue par le jury ACTEE.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Catherine CAMPAGNA)

13) Aménagement transitoire forêt communale

Rapporteur : Michel PECOUT

Le Maire rappelle que suite à l'incendie qui s'est déroulé en juillet dernier, qui a détruit en grande partie le massif de la Montagnette, 94% de la surface totale de la forêt communale de Graveson a été incendié.

L'Office National des Forêts a obtenu, pour notre compte, une autorisation pour élaborer un projet d'aménagement transitoire de crise. Ce plan d'aménagement forestier spécifique qui sera envisagé sur 5 ans (2023-2027), va permettre, à la fin de cette période, d'aménagement révisé durablement sur la base d'un nouvel état des lieux consolidé. Cette solution réglementaire permettra de ne pas perdre la garantie de gestion durable de notre forêt.

Descriptif durant ces 5 années d'application de cet aménagement :

- Les actions mises en œuvre seront partout adaptées à l'état constaté des peuplements sans pour autant modifier les groupes de gestion durant les 5 années d'aménagement transitoire, la structuration de la forêt sera revue lors de la prochaine révision du plan d'aménagement forestier.
- Les bois brûlés seront exploités en s'assurant que les rémanents de coupe ne constitueront pas un risque supplémentaire dans les années à venir.
- Un bilan des pertes forestières sera effectué.
- L'installation de la régénération naturelle dans les espaces incendiés sera suivie et un bilan en sera réalisé 5 ans après l'incendie.
- Lorsque, localement, ce bilan aura identifié que le niveau de régénération naturelle est suffisant, des plants d'essences-objectif adaptées pourront être introduits en regarnis.
- Une attention particulière sera portée aux risques de départ de feux après que la végétation basse sera réinstallée.

L'aménagement transitoire de crise se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral contenant :

- Le motif de l'aménagement transitoire de crise
- Les objectifs de la gestion de la forêt dans la situation post incendie
- Le rappel des grandes règles de gestion de l'aménagement en cas de crise

Il vous est proposé d'approuver ce projet d'aménagement transitoire de la crise de la forêt communale de Graveson

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

14) Création de 4 emplois, services techniques, budget principal

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution de la commune, de ses services et le départ en retraite de certains agents, il convient aujourd'hui de créer quatre emplois permanents de catégorie C pour répondre à toutes les obligations de fonctionnement de nos services.

- Deux emplois dédiés notamment aux espaces verts
- Un emploi pour l'entretien des bâtiments communaux (ménage)
- Un emploi pour le restaurant scolaire (aide à la préparation, au service et au ménage) et l'entretien des écoles

Il vous est proposé de créer quatre emplois permanents, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

15) Création d'1 emploi, service jeunesse, budget Jeunesse et sports

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de notre service jeunesse, afin de répondre à l'encadrement du secteur périscolaire, notamment pour notre centre aéré ainsi que pour la surveillance restaurant scolaire ou la pause méridienne durant les jours d'école ainsi que la garderie, il convient de procéder à la création de deux emplois permanents de catégorie C de la filière animation, cadre d'emploi des adjoints d'animation, qui comporte 3 grades : les adjoints territoriaux d'animation, les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} classe et les adjoints territoriaux d'animation principaux de 1^{ère} classe.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, filière animation

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

16) Création 2 postes vacataires budget crèche « les lutins »

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que le décret 2021-1131 du 31 août 2021 relatif à la réforme des modes d'accueil petite enfance, simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

Cependant, notre crèche « les lutins » est désormais classée « grande crèche » (de 40 à 59 places) ce qui impose certaines contraintes notamment en matière d'un référent santé (8 heures par trimestre) et d'un temps infirmier (0.30ETP)

Par délibération n° 2022-03-50 du 31 mars 2022, l'assemblée avait délibéré pour ce recrutement, la délibération n'étant valable qu'une année, il convient de reconduire ces recrutements pour répondre à la réglementation de notre crèche municipale.

Il vous est proposé de recruter des vacataires pour :

- Le médecin référent qui s'assurera du respect des conditions d'hygiène et de sécurité au sein de notre crèche. Il veillera également à la mise en place d'un accueil favorable au bien-être et à l'éveil de chaque enfant, réalisera les visites d'admission des bébés ainsi que le suivi médical sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 65.00 €
- Le temps infirmier, qui entre-autre, veillera à l'équilibre et à la diversification alimentaire de l'enfant, veillera au développement de l'enfant, participera aux consultations avec le médecin référent, administrera les thérapeutiques aux enfants, promouvra des actions de santé publique à destination des familles, participera aux différents projets de notre structure, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27.00 €

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DSM

PA

17) Recrutement saisonniers 2023, budget Jeunesse et Sports

Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur Le Maire expose que comme tous les ans la Commune procède au recrutement d'agents saisonniers pour assurer l'animation du Centre Aéré fonctionnant durant les vacances scolaires. Ces recrutements permettent de pallier au surcroît temporaire de travail et d'offrir à un maximum d'enfants et d'ados gravesonnais le bénéfice d'une inscription aux nombreuses activités.

Ces contrats saisonniers couvrent notre besoin en personnel et répondent réglementairement aux exigences de la CAF et de la DDJS (maximum 110 places ouvertes). Il vous est proposé de vous prononcer sur **la création de 15 contrats saisonniers**, à temps complet, d'agent d'animation 2^{ème} classe, pour l'année 2022, correspondant aux périodes suivantes :

1. Vacances d'hiver : du 11 février au 26 février 2023
2. Vacances de printemps : du 15 avril au 30 avril 2023
3. Vacances d'été : du 8 juillet au 13 août 2023
4. Vacances de la Toussaint : dates officielles non déterminées à ce jour

Les contrats seront établis pour chaque période dans la limite de la présente délibération et correspondront aux besoins réels d'encadrement.

Il vous est proposé de créer ces emplois saisonniers 2023 pour répondre à une nécessité de service et un accroissement d'activité du service Jeunesse et Sports.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

18) Subvention de fonctionnement 2023, avance, Budget CCAS

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget CCAS de Graveson dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2023.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 20 000.00 € est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2023 au CCAS.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

19) Subvention de fonctionnement 2023, avance, Budget Crèche « les lutins »

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que la Trésorerie de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget de la crèche les lutins dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2023.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 120 000.00 € est nécessaire au fonctionnement de la crèche pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement au budget crèche « les lutins ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Signature

PA

20) Subvention de fonctionnement 2013, avance, budget Jeunesse et sports

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jeunesse et Sports dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2023.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 80 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2023 au budget Jeunesse et Sports.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

21) Subvention de fonctionnement 2023, avance, budget jumelage

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard, a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Jumelage Graveson/Thônex dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2023.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 10 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2023 au budget Jumelage Graveson/Thônex.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

22) Subvention de fonctionnement 2023, avance, budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que le Trésor Public de Châteaurenard a saisi la commune sur les avances sur subvention de fonctionnement qui sont payées au budget Culture et vie communale dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Un certificat administratif ne suffit plus pour engager cette dépense, il vous est proposé de délibérer sur une subvention allouée dans l'attente du vote du Budget 2023.

Au regard des recettes encaissées entre le mois de janvier et le mois d'avril, une subvention de 75 000.00 €uros est nécessaire au fonctionnement de ce service pour cette période.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette avance sur subvention de fonctionnement 2023 au budget Culture et vie communale.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



P9

23) **Question diverse : Proposition acquisition foncière Parcelles BB137-BB138 : « Mas Ferrand »**
Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire expose avoir reçu la famille FERRAND qui souhaite céder leur mas sis avenue Auguste CHABAUD et propose que la commune se porte acquéreur de ce bien immobilier.

Ce bien immobilier est composé d'une maison principale de 400 m2 et d'un jardin arboré de 3000 m2.

Discussion ouverte sur ce projet

Synthèse du débat : C'est un lieu magnifique pour notre projet de réalisation d'une véritable structure pour notre centre aéré. Son implantation est idéale, à proximité de la gare routière, du centre-ville, avec un parc magnifique et des bâtiments authentiques et sains. Le coût, de l'acquisition immobilière et des travaux qui seraient réalisés dans les normes attendues, pourrait atteindre l'enveloppe d'une construction neuve.

Nous allons solliciter l'avis des domaines et avancer sur ce projet au cours de l'année 2023. Les modalités d'acquisition seront alors définies et les négociations seront ouvertes.

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

Jean-Marc DI FELICE
Le secrétaire de séance



Michel PECOUT,
Le Maire



29